



Facturation d'un canapé usage sur caution

Par **laurie130**, le **12/12/2016** à **13:12**

Bonjour

Mes locataires ont endommagé le canapé qui était marqué avec un état NEUF sur état des lieux, il a été complètement déchiré sur un des côtés, et les fermetures éclair des coussins du canapé cassés et comporte plusieurs traces de griffes de chat. Que dois-je leur facturer ? Dois-je facturer le prix du remplacement de cette partie du canapé avec présentation de la facture (donc 1 module détérioré sur les 3 soit 200 euros) ou dois-je appliquer un degré de vétusté ? Sachant que il avait 1 an et 3 mois d'ancienneté et était encore en état NEUF à la location, Si oui quel est le degré de vétusté que je dois appliquer ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **caro17**, le **12/12/2016** à **14:22**

Bonjour,

Concernant le mobilier, l'amortissement se situe sur 5 à 10 ans, soit 10 à 20%/an.

Cependant, étant donné que ce canapé n'a qu'un an seulement, que vous n'en remplacez qu'une partie et qu'il est déchiré (ce n'est pas dû à l'usure), vous pouvez déduire les 200 euros.

Attention à bien leur fournir le justificatif.

Cordialement

Par **morobar**, le **12/12/2016** à **14:44**

Bonjour,

[citation]sachant que il avait 1 an et 3 mois d'ancienneté et était encore en état NEUF à la location[/citation]

Il reste un doute sur l'âge exact du canapé.

S'il n'a qu'un an et quelques mois, vous retenez l'intégralité de la valeur.

En matière de responsabilité et contrairement aux croyances, il n'a pas de vétusté qui tienne.

Le code civil dispose d'un droit à réparation intégrale.

Il peut être parfois plus facile d'appliquer un coefficient d'âge, mais par exemple on n'applique pas cette règle aux voitures, mais la valeur d'une cote.

Il en va de même pour une maison, ce n'est pas parce qu'elle est centenaire qu'on peut l'incendier tranquillement vu la vétusté.